



LE MONDE

JURIDIQUE

LE MAGAZINE DES JURISTES DU QUÉBEC

Volume 25, numéro 6

4^s

- 
- A portrait of Suzanne H. Pringle, a woman with blonde hair and bangs, wearing a blue blazer, smiling. She is positioned in the center of the page, with a colorful abstract painting in the background.
- Me Suzanne H. Pringle nommée Plaideur de l'Année 2020
 - La pandémie du coronavirus infecte le monde juridique et cause de graves problèmes à la population du Québec, du Canada et à l'économie mondiale
 - Me Lucien Bouchard se joint à l'équipe du Barreau du Québec à titre pro bono pour relancer la négociation des tarifs d'aide juridique

LE MONDE JURIDIQUE

LE MAGAZINE DES JURISTES DU QUÉBEC

Me Suzanne H. Pringle, «Plaideur de l'Année 2020»



Me Suzanne H. Pringle, avocate spécialisée en droit de la famille, sera nommée «Plaideur de l'Année 2020» jeudi le 9 avril 2020 lors d'un dîner au Club St-James de Montréal.

Au début de sa carrière comme avocate de litige, Me Pringle a travaillé en droit bancaire et commercial dans un grand cabinet d'avocats. Elle a fondé son propre cabinet et se consacre maintenant au domaine du litige familial.

**ANNULÉE,
REPORTÉE À UNE DATE ULTÉRIEURE**

Me Pringle est membre de l'Association des avocates et des avocats de la Cour Supérieure de Québec et de la Canadian Trial Lawyers et elle a reçu la distinction de «Plaideur de l'Année 2019» et le mérite décernée par le Barreau du Québec.

Elle a également été nommée «Éric» dans le dossier d'Éric et Lola, dont la cause a fait l'objet d'une décision favorable de la Cour Suprême du Canada en 2013.

En plus, elle a agi comme consultante auprès de l'équipe de la très populaire émission « Ruptures », diffusée sur les ondes de Radio-Canada, laquelle a par ailleurs été librement inspirée de la carrière en litige familial de Me Pringle.

Joignez-vous à vos consœurs et confrères pour cet hommage à l'une des plus brillantes avocates en droit de la famille. Le coût du billet est de 350\$ plus taxes. Une table de dix (10) convives coûte 3 500\$ plus taxes. Réservez vos places maintenant, car elles sont limitées. La date limite de réservation est jeudi le 12 mars 2020.

Le paiement, par chèque seulement à l'adresse postale ci-dessous, suivra votre réservation par courriel à agmonde@videotron.ca

Salutations cordiales.
L'Éditeur,
André Gagnon

Le Monde Juridique

642, rue Pierre-Tétreault, Montréal (Québec) Canada H1L 4Y5

Tél. 514-353-3549 | agmonde@videotron.ca | www.lemondejuridique.com |  Le Monde Juridique

Droit de la famille : quand le hasard crée un beau rendez-vous

Par André Gagnon

Suzanne Pringle a inspiré la série télévisée *Ruptures*. Avocate de celui que les médias ont nommé « Éric » dans la longue saga judiciaire d'Éric et Lola, elle pratique le droit de la famille avec passion et rigueur chez PRINGLE et ASSOCIÉS, le cabinet de droit de la famille qu'elle a fondé il y a plus de 30 ans. Comment s'est-elle retrouvée en droit de la famille?

Suzanne Pringle a été reçue au Barreau du Québec en 1983. C'est toutefois comme adjointe juridique qu'elle est entrée dans le monde du droit en janvier 1978. Elle y a trouvé un milieu stimulant et a décidé de s'inscrire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal d'où elle a gradué en 1982.

Dès son admission au Barreau elle s'est impliquée au sein du Jeune Barreau de Montréal et a siégé au conseil d'administration. Elle a enseigné à l'École du Barreau en rédaction, négociation et représentation. Elle a aussi été membre du Comité de liaison du Barreau de Montréal avec la Cour d'appel de 1990 à 1992.

Elle a continué à travailler dans le même cabinet et a commencé à y pratiquer dans la section de droit civil, bancaire et insolvabilité. C'est le hasard qui a placé sur son chemin celui qui lui a confié son premier dossier en droit de la famille presque au début de sa pratique. C'était à l'époque où le droit de la famille était vu par la plupart des grands cabinets comme une pratique de sous-ordre.

Lorsqu'on lui a confié son premier dossier en droit de la famille, on lui a dit, en lui confiant une boîte contenant le dossier de l'audition de première instance d'une durée de cinq jours, d'aller s'amuser à la Cour d'appel... lors d'une audition qui avait lieu quelques semaines plus tard, défi qu'elle a su relever puisqu'elle a obtenu gain de cause, rétablissant pour un père la garde de ses 3 enfants.



Me Suzanne Pringle

C'est par une crise de larmes qu'elle a réagi au fait que son mentor voulait lui confier d'autres dossiers en droit de la famille et surtout parce qu'elle « était une fille » lui a-t-elle confié... Il faut dire que son mentor avait été son professeur de droit de la famille et de la personne à l'Université de Montréal et qu'il est aujourd'hui juge à la Cour supérieure du Québec, l'Honorable Juge Michel Yergeau.

L'échange qui s'en est suivi l'aura marquée à jamais. Son mentor l'a convaincue du fait que « le droit de la famille est un domaine de pratique protéiforme où se mêlent des questions de droit souvent complexes qui puisent au droit civil, au droit fiscal, au droit des fiducies et des successions, au droit international et qui demande d'allier à la célérité de ces sujets, le tact, la sensibilité aux drames humains qui se jouent en arrière-plan, la capacité de distanciation

ANNULATION ET REPORT DU DÎNER PRINGLE DU 9 AVRIL 2020

Le dîner du «Plaideur de l'Année 2020», est annulé, reporté à une date ultérieure.

Le Club St-James nous a avisé de la fermeture jusqu'au 14 avril 2020 en raison du coronavirus.

Nous sommes désolés de cette situation. Nous gardons en fiducie votre paiement. Nous vous aviserons de la date du report de cet événement dès que nous en serons informés.

Merci de votre compréhension.

Nous vaincrons le coronavirus tous ensemble.

L'Éditeur,
André Gagnon, B.A.,LL.L.
www.lemondejuridique.com
agmonde@videotron.ca

et la souplesse d'esprit qui permet de passer du prétoire aux modes alternatifs de règlement des conflits. Tout cela en gardant toujours à l'esprit qu'un client vient rarement seul puisque souvent se greffe à son problème celui des enfants nés de l'union. En somme, quoi de plus sérieux? ».

Convaincue du sérieux de l'avenir de cette pratique, Me Pringle a été encouragée par son époux, un homme d'affaires, à fonder son propre cabinet. Après cinq années de pratique, elle a donc quitté le cabinet où elle travaillait, sans adjointe, sans dossiers mais avec beaucoup de détermination. Lors de son arrivée à Laval en 1989, elle a aussi participé au comité fondateur du Barreau de Laval.

Au même moment où elle a décidé de quitter le monde

des grands cabinets pour fonder son bureau, elle s'est inscrite au XII Grand Prix de la francophonie de l'Institut de formation continue des avocats à Paris. Tous les barreaux francophones internationaux étaient invités à participer à ce concours oratoire. C'était l'année du bicentenaire de la Révolution française et on lui avait dit qu'une québécoise ne pourrait aller « battre les français sur leur terrain, surtout pas l'année du bicentenaire ». Qu'à cela ne tienne. Elle y a représenté le Barreau du Québec et a remporté le premier prix le 22 juin 1989. Elle a été nommée la Personnalité de la semaine du journal La Presse le 9 juillet 1989.

Elle a par la suite plaidé de nombreux dossiers dans tous les domaines du droit de la famille : garde d'enfants, divorces avec toutes les mesures accessoires qui y sont reliées. Ces dossiers lui ont permis de développer un réseau important d'experts dans des domaines connexes au droit de la famille : psychologues, comptables, fiscalistes, professeurs, notaires, experts en insolvabilité, évaluateurs immobiliers, évaluateurs d'entreprises à qui elle peut se référer pour mieux servir ses clients. Me Pringle travaille fréquemment en équipe avec d'autres bureaux d'avocats, ce qu'elle apprécie grandement.

Le travail d'équipe le plus stimulant auquel elle a participé en équipe a été le dossier d'Éric et Lola au double volet familial et constitutionnel. Un dossier difficile qui a nécessité un travail intensif sur plusieurs années. Me Pringle affirme que pratiquement tous les aspects possibles d'un dossier en matière familiale ont été plaidés en plus de la portion constitutionnelle qui a été faite en collaboration avec l'équipe de Me Pierre Bienvenu de chez Norton Rose Fulbright.

C'est grâce à ses succès devant les tribunaux qu'elle a été invitée à joindre L'American College of Trial Lawyers comme Fellow en 2010. Elle a été présidente de la section Québec de l'ACTL de septembre 2017 à septembre 2019. Elle a aussi reçu la distinction d'Avocate Émérite du Barreau du Québec en 2015.

Avec les années, Me Pringle s'est entourée d'une équipe solide d'avocats. PRINGLE & ASSOCIÉS compte cinq associés. Tout comme elle, ses associés sont passionnés par le droit de la famille et mènent leurs dossiers avec efficacité, innovation et rigueur. Ceci, tant dans les efforts visant à régler des dossiers par les modes privés de prévention des règlements des différends que devant tous les tribunaux. Tous croient fermement que la clé du succès prend source dans la préparation minutieuse et stratégique de chaque dossier.

Le 29 juin 2019

Extraits du mémoire de Me Suzanne H. Pringle présenté à la ministre de la Justice sur la réforme du droit de la famille au Québec

I. Synthèse des positions de l'auteure

Dans le cadre de l'invitation lancée aux citoyens et citoyennes par la ministre de la Justice à s'exprimer sur la réforme du droit de la famille, ce mémoire représente la position de Me Suzanne H. Pringle.

Les recommandations de l'auteure peuvent être articulées en cinq volets. Dans un premier temps, les principaux concepts du droit familial québécois devraient être accessibles aux citoyens, ceux-ci étant les sujets de droit concernés. Par conséquent, le ministère de la Justice devrait procéder à une campagne d'information afin de faciliter l'accès à la justice. Devrait être inclus dans celle-ci le fait d'encourager une connaissance générale du droit familial québécois par les étudiants. Conséquemment, l'étude de ses principaux concepts se doit d'être incluse dans le programme de formation de la cinquième année d'études secondaires, et ce en partenariat avec le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Également, suite à l'affaire *Éric c. Lola* ainsi qu'à la constatation de l'évolution des réalités conjugales et familiales au Québec, tel que le formule Me Alain Roy, la deuxième recommandation de Suzanne H. Pringle concerne l'inclusion des conjoints de fait pour l'application de certaines règles du droit familial québécois. Il est notamment indispensable que la réforme du droit familial inclut l'adoption d'une disposition définissant clairement l'expression "conjoints de fait" aux fins de l'application des règles du droit familial. Il est aussi nécessaire que le point de départ et celui marquant la fin d'une relation de fait soient clarifiés et définis.



Me Suzanne H Pringle interviewée à Tout le monde en parle de Radio-Canada télévision

La troisième recommandation concerne le patrimoine familial qui conserverait son existence, mais qui ne serait plus d'ordre public lorsque la situation n'implique pas d'enfants. Par exemple, à cette fin, des conjoints mariés, unis civilement ou vivant en union de fait pourraient être parties à un contrat familial. Bien qu'étant déjà une possibilité dans les autres provinces canadiennes de common law, le Québec pourrait innover en imposant ses formalités particulières et un standard plus élevé afin d'assurer un consentement libre et éclairé des parties. Ces formalités incluraient l'obtention obligatoire d'un avis juridique d'un conseiller juridique indépendant.

La quatrième recommandation de l'auteure traite de la révision des dispositions relatives aux déductions, incluse à la Section III du Code civil du Québec traitant du patrimoine familial. Celle-ci aurait pour objectif de pallier à l'interprétation stricte de ces dispositions par la jurisprudence, par exemple

relativement aux sommes détenues avant mariage par l'un des conjoints. Finalement, l'auteure propose à travers sa dernière recommandation l'institution d'un Tribunal unifié ou spécialisé en droit de la famille. Celui-ci permettrait d'améliorer l'efficacité du système judiciaire, d'intégrer une chambre destinée aux dossiers impliquant une problématique de violence conjugale et d'offrir l'arbitrage aux parties concernant le partage de leurs biens.

II. Mise en contexte

Le Québec, depuis plusieurs années et particulièrement depuis l'arrêt *Éric c. Lola*, a été la scène de changements sociaux non-négligeables. Tel qu'exprimé par Me Alain Roy:

"Au-delà des conclusions retenues par la Cour suprême, le débat judiciaire entourant l'affaire Éric c. Lola aura permis de mettre en lumière l'évolution des réalités conjugales et familiales qu'a connue le Québec au cours des dernières décennies. Alors qu'autrefois, le mariage entre un homme et une femme constituait la seule et unique manière de fonder une famille, force est de reconnaître la diversité des modèles conjugaux et familiaux qui cohabitent aujourd'hui. Outre l'union libre qui fait maintenant concurrence au mariage, la question familiale se conjugue désormais au pluriel. Familles monoparentales, recomposées ou transparentales, voilà autant de réalités qui, loin de s'inscrire dans la norme au tournant des années 80, ont depuis acquis leur pleine légitimité sociale et juridique."

Ces changements, bien que visibles par les citoyens et par les praticiens du droit, n'ont pas encore été accompagnés des réformes législatives correspondantes. Bien qu'en 2016, seulement 34,3% de la population québécoise était légalement mariée², le Québec a jusqu'à présent refusé d'être au diapason avec les autres provinces canadiennes. En effet, au Québec, les conjoints de fait ne sont toujours pas inclus dans l'application des dispositions de droit familial, et les couples mariés ne peuvent pas contracter hors des dispositions du régime matrimonial impératif, c'est-à-dire de celles du patrimoine familial en vigueur depuis le 1er juillet 1989. Les autres provinces canadiennes, de leur côté, optent pour une inclusion des conjoints de fait dans l'application des dispositions du droit familial de plus en plus complète, ainsi que pour une liberté décisionnelle quasi absolue des époux quant à leurs affaires personnelles.

Le droit de la famille québécois se doit d'être actualisé autant quant à son fond que quant à sa procédure, et doit

également être le sujet d'une campagne d'informatisation de la part du gouvernement provincial, afin de promouvoir l'accessibilité à la justice et d'assurer une bonne compréhension par les conjoints de leurs droits et obligations. La réforme du droit familial québécois se doit de répondre aux besoins actuels du système judiciaire, devant entre autres prôner l'efficacité, en réduisant les délais judiciaires et en simplifiant son processus. Cependant, cette efficacité ne peut être achevée que si la qualité de la preuve présentée et des représentations est maintenue.

III. Inclusion des conjoints de fait dans le droit de la famille

Tel que mentionné précédemment, bien que représentant une proportion croissante des ménages québécois, les conjoints de fait ne sont toujours pas concernés par l'application des dispositions du droit familial québécois. Le Législateur québécois, afin d'achever une certaine inclusion, pourrait s'inspirer de ses homologues canadiens. Plus précisément, l'Ontario ainsi que la Colombie-Britannique offrent deux modèles distincts pouvant guider le Québec dans cette réforme.

La première nécessité afin d'inclure les conjoints de fait comme porteurs de droits et d'obligations en droit familial est la présence d'une définition claire dans la loi applicable. Par exemple, le Législateur ontarien dans sa Loi sur le droit de la famille³, à sa section 29, définit les conjoints de fait comme étant:

"Définitions

29 Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente partie.

«conjoint» S'entend au sens du paragraphe 1 (1). Est également comprise l'une ou l'autre de deux personnes qui ne sont pas mariées ensemble et qui ont cohabité, selon le cas :

a) de façon continue pendant au moins trois ans;

b) dans une relation d'une certaine permanence, si elles sont les parents d'un enfant comme il est énoncé à l'article 4 de la Loi portant réforme du droit de l'enfance. («spouse»)⁴

De son côté, le modèle britanno-colombien, dans son Family Law Act⁵, inclut les conjoints de fait dans le terme "époux": "spouse" means a person who is a spouse within the meaning of section 3 [spouses and relationships between spouses]; (...)

3 (1) A person is a spouse for the purposes of this Act if the person
 (a) is married to another person, or
 (b) has lived with another person in a marriage-like relationship, and
 (i) has done so for a continuous period of at least 2 years, or
 (ii) except in Parts 5[Property Division] and 6 [Pension Division], has a child with the other person.”⁶

Les expressions "d'une certaine permanence" ainsi que "marriage-like relationship" ont mené à une abondante jurisprudence, étant qualifiées de questions mixtes de faits et de droit⁷. En effet, la relation des conjoints de fait doit satisfaire certains critères afin de mener à des droits et obligations pour ceux-ci. Les tribunaux ont énoncé l'existence d'indices permettant de conclure à la présence ou à l'absence d'une relation entre conjoints de fait, outre la caractéristique temporelle. Comme les valeurs sociétales, ces indices se doivent d'évoluer au fil du temps⁸. Ceux-ci incluent entre autres le fait de partager une chambre, d'avoir ensemble des relations sexuelles, de maintenir des contacts avec la famille élargie de l'autre époux, et d'aller en vacances ensemble⁹, mais pas le désir d'être financièrement interdépendants¹⁰. Il est également pertinent d'analyser le comportement du conjoint envers l'autre lors d'une période de vulnérabilité, notamment durant la maladie, afin de se prononcer quant au sérieux de leur relation¹¹. Empruntant les paroles du Tribunal dans l'affaire *Yakiwchuk v. Oaks*:¹²

“[10] Spousal relationships are many and varied. Individuals in spousal relationships, whether they are married or not, structure their relationships differently. In some relationships there is a complete blending of finances and property – in others, spouses keep their property and finances totally separate and in still others one spouse may totally control those aspects of the relationship with the other spouse having little or no knowledge or input. For some couples, sexual relations are very important – for others, that aspect may take a back seat to companionship. Some spouses do not share the same bed. There may be a variety of reasons for this such as health or personal choice. Some people are affectionate and demonstrative. They show their feelings for their “spouse” by holding hands, touching and kissing in public. Other individuals are not

Suite à la page 9

Commentaires additionnels de Me Suzanne H. Pringle

L'invitation lancée aux citoyens et citoyennes par la ministre de la Justice a permis à Me Suzanne H. Pringle de s'exprimer spécifiquement sur la nécessité d'une réforme du droit de la famille. Toutefois, au-delà des suggestions contenues à son mémoire, l'avocate émérite se doit aujourd'hui de s'exprimer sur la nécessité d'accompagner cette réforme du droit de la famille d'une réforme de la procédure judiciaire et du fonctionnement actuel de la chambre familiale de la Cour supérieure.

La proportion de couples vivant en union de fait ne cessant d'augmenter, une réforme de leurs droits sera vaine sans un accès amélioré à la justice. Cette réforme se veut toute aussi essentielle puisque, sans elle, la chambre familiale étant déjà encombrée ne s'en retrouvera qu'inondée, incapable de gérer le volume qui en résultera.

La clé à ce problème imminent est, selon Me Suzanne H. Pringle, l'assignation de chaque dossier à un seul juge en charge de suivre toutes les demandes, de l'introduction des procédures, en passant par les demandes intérimaires et provisoires, jusqu'au procès final. Cette solution existe déjà, mais est réservée aux dossiers les plus exceptionnels, l'organisation actuelle ne permettant pas aux juges d'ainsi demeurer saisi d'un dossier.

Pour Me Suzanne H. Pringle, de tels changements s'imposent pour permettre la création d'un tribunal unifié et cohérent. En plus de prévenir l'inondation inévitable qu'apportera la réforme du droit de la famille, ces changements répondront aux difficultés actuelles : encombrement des rôles, abus de procédures, « magasinage » de juges, demandes intérimaires incessantes et non-urgentes, etc.

La crise de la COVID-19 actuelle ne met d'ailleurs qu'en évidence la nécessité de réformer le fonctionnement de la chambre familiale, une branche de la Cour supérieure souvent négligée, mais dont les opérations demeurent essentielles, même en temps de crise. La normalisation de l'usage des moyens technologiques et des auditions téléphoniques est, selon Me Suzanne H. Pringle, la clé à une gestion efficace et économique des ressources judiciaires.

Volume 25, numéro 6

LE MONDE JURIDIQUE

642, rue Pierre-Tétrault
 Montréal, (Québec)
 H1L 4Y5
 (514) 353-3549

Courriel : agmonde@videotron.ca
 Internet : www.lemondejuridique.com
 Facebook : Magazine Le Monde Juridique

Rédacteur en chef

André Gagnon, B. A., LL. L.

Adjointe à la rédaction

Jeanne d'Arc Tissot

Saisie de textes

Louis-Benjamin Gagnon

Publicité

642, rue Pierre-Tétrault
 Montréal, (Québec) H1L 4Y5
 Tél.: (514) 353-3549

Tirage et distribution

Zacharie Gagnon

Abonnement:

Mme Jeanne D'Arc Tissot
 Téléphone: (514) 353-3549

Infographie

Image-innée

Photographie

Paul Ducharme, Photographe

Le Monde Juridique est publié par
 Le Monde Juridique Inc.

Président et Éditeur: André Gagnon

La revue Le Monde Juridique paraît dix fois l'an.
 L'abonnement est de 40 \$ par année.
 (On peut aussi se la procurer à la librairie
 Wilson et Lafleur).

Le magazine Le Monde Juridique est indexé dans
 Canadian Advertising Rates and Data (Card).
 COPYRIGHT 2020 - LE MONDE JURIDIQUE.
 La reproduction totale ou partielle des articles est
 formellement interdite sous peine de poursuite.

Droit de la famille : quand le hasard crée un beau rendez-vous <i>Par André Gagnon</i>	3
Extraits du mémoire de Me Suzanne H. Pringle présenté à la ministre de la Justice sur la réforme du droit de la famille au Québec	5
L'Autorité annonce des mesures pour soutenir le système financier québécois	11
Des mesures administratives exceptionnelles imposées par l'Etat affectent le monde juridique et les rapports sociaux au Québec et à travers le Canada <i>Par André Gagnon</i>	12
Émission des mandats à la pratique privée, facturation et paiement des honoraires	14
Mesure temporaire d'assouplissement des paiements des honoraires pour les avocats acceptant les mandats d'aide juridique	15
Facturation des mandats à la pratique privée	16
Mexico <i>Par Yves Delage</i>	17
Coup de pouce financier pour les cliniques juridiques gratuites de justice pro bono au-delà du 55e parallèle	22
Daniel Jutras nommé recteur de l'Université de Montréal	24
Le gouvernement du Canada annonce des nominations à la magistrature du Québec	26
Toge au suivant : lancement du programme de don de toges du JBM!	28
Le Bureau de la concurrence publie un rapport sur ses préoccupations concernant l'acquisition proposée de Transat par Air Canada	29
Accès gratuit au plumitif pour les avocats	30

SténoFac Inc.

Tous les services aux portes du palais...

**Une équipe bilingue de 17 sténographe
à la fine pointe de la technologie
à l'ère du numérique**

*Notre équipe bilingue de sténographe expérimentées vous offre la possibilité d'obtenir vos transcriptions
au jour le jour, via Internet, en format condensé avec index de recherche ou en tout autre format que vous souhaitez.*

- Transcription à partir de CD, vidéo, répondeur
- Prise de vidéo
- Déposition par téléphone
- Vidéo conférences
- Salle d'interrogatoire

TOUS LES SERVICES AUX PORTES DU PALAIS..... UN SEUL NUMÉRO (514) 288-1888

50 De Brésolles, Montréal (Québec) H2Y 1V5

Télécopieur : (514) 288-4888 • Courriel : stenofac@stenographe.com • Internet : www.stenographe.com

demonstrative and do not engage in public displays of affection. Some "spouses" do everything together – others do nothing together. Some "spouses" vacation together and some spend their holidays apart. Some "spouses" have children – others do not. It is this variation in the way human beings structure their relationships that make the determination of when a "spousal relationship" exists difficult to determine. With married couples, the relationship is easy to establish. The marriage ceremony is a public declaration of their commitment and intent. Relationships outside marriage are much more difficult to ascertain. Rarely is there any type of "public"

declaration of intent. Often people begin cohabiting with little forethought or planning. Their motivation is often nothing more than wanting to "be together". Some individuals have chosen to enter relationships outside marriage because they did not want the legal obligations imposed by that status. Some individuals have simply given no thought as to how their relationship would operate. Often the date when the cohabitation actually began is blurred because people "ease into" situations, spending more and more time together. Agreements between people verifying when their relationship began and how it will operate often do not exist."¹³

L'auteure soumet au Législateur, dans le cadre de la réforme du droit de la famille québécois, sa proposition d'inclure une définition similaire à celles adoptées par ses homologues ontariens et britanno-colombien. Les conjoints de fait, pour les fins de l'application des dispositions du droit familial québécois, seraient tenus d'avoir fait vie commune pour une période minimale de trois ans, ou encore d'avoir un enfant commun et d'avoir fait vie commune pendant une période minimale d'une année. Quant à l'interprétation de la période temporelle concernée, cette dernière se doit d'être continue. Par souci d'uniformité et d'agencement avec les autres dispositions du droit de la famille déjà en place, une cessation de vie commune pour une période inférieure à 90 jours, s'il y a reprise de vie commune par la suite, engendre une suspension et non une interruption de la période temporelle considérée aux fins de l'établissement de la vie commune.¹⁴

De plus, le point de départ de la vie commune des conjoints de fait se doit d'être clarifié et défini. La Colombie-Britannique, dans son Family Law Act, offre une définition de ce repère temporel:

"Spouses and relationships between spouses (...)

(3) A relationship between spouses begins on the earlier of the following:

- (a) the date on which they began to live together in a marriage-like relationship;*
- (b) the date of their marriage."¹⁵*

L'auteure propose au Législateur québécois d'adopter une définition similaire afin d'écartier de possibles d'ambiguïtés, ainsi que d'adopter également une disposition précisant, aux fins d'interprétation, des moyens de conclure à la fin de la vie commune des conjoints de fait:

"Spouses and relationships between spouses (...)

(4) For the purposes of this Act,

- (a) spouses may be separated despite continuing to live in the same residence, and*
- (b) the court may consider, as evidence of separation,*
 - (i) communication, by one spouse to the other spouse, of an intention to separate permanently, and*
 - (ii) an action, taken by a spouse, that demonstrates the spouse's intention to separate permanently."¹⁶*

Me Alain Roy, à sa recommandation no 2.1.2.2, suggère notamment que les conjoints de fait devraient être en mesure de prouver le début et la fin de leur relation par déclaration commune de ceux-ci ou encore par avis de rupture notifié par l'un des conjoints¹⁷. La fin de la vie commune serait aussi

Décès d'André Gauthier



C'est avec une grande tristesse que nous vous informons du décès, de notre ami et associé conseil, le bâtonnier André Gauthier, Ad. E..

Me Gauthier, en plus d'être un des cofondateurs de notre cabinet, en a été l'associé directeur national et le président. Il aura par ailleurs assumé jusqu'à ses derniers jours un rôle de premier plan auprès du groupe autochtone, tout comme il aura distribué jusqu'à tout récemment conseils et perles de sagesse à plusieurs d'entre nous.

Toute l'équipe de Cain Lamarre s'unit dans cette épreuve pour offrir ses plus sincères condoléances à sa famille, ses collègues et ses amis.

marquée par le décès d'un conjoint, le mariage de l'un d'eux avec une personne autre que son conjoint de fait, ainsi que le mariage des conjoints de fait entre eux.¹⁸

La position de l'auteure, concernant l'étendue des droits des conjoints de fait ainsi que leur inclusion quant à l'application des dispositions du droit familial québécois se résument à la position de Me Alain Roy exprimée à sa recommandation no 2.1.1:

"Il est recommandé de maintenir la logique "d'opting in" qui prévaut en matière d'union de fait, en n'instaurant entre les conjoints de fait ni droit ni obligations mutuels auxquels ils n'auront pas formellement consenti, que ce soit par la signature d'un contrat d'union de fait ou de tout autre type d'arrangement contractuel."¹⁹

Par conséquent, le « régime parental impératif » serait la seule obligation à laquelle les conjoints de fait ne pourraient pas déroger. Ceux-ci ne seraient ni soumis à une obligation alimentaire entre conjoints, ni à un devoir de partage de biens.

IV. Caractère optionnel du patrimoine familial

Finalement, la prochaine recommandation de Me Suzanne H. Pringle concerne le patrimoine familial qui, malgré le fait qu'il soit actuellement d'ordre public puisque figurant dans les effets du mariage²⁰, deviendrait plutôt optionnel. Cette modification permettrait aux individus concernés de bénéficier d'une plus grande liberté de régler leurs affaires personnelles de la façon qu'ils l'entendent. Peu après son institution en 1989, le patrimoine familial a rapidement été qualifié d'institution "intruse"²¹ et de "costume de Mao des biens"²², puisqu'elle n'avait pas d'équivalent dans les autres systèmes juridiques et parce que le gouvernement avait une attitude décrite de "totalitaire" face à l'autonomie de la volonté des époux. Le concept s'y rapprochant le plus était le fondo patrimoniale du Code civil italien²³, ainsi que le concept du family assets inclus dans le droit ontarien. Or, même le régime légal ontarien permet aujourd'hui aux époux de gérer leurs affaires personnelles comme ils l'entendent, sous réserve d'exceptions permettant au Tribunal d'intervenir et de se prononcer sur la validité des contrats familiaux.

Me Alain Roy, à sa recommandation no 2.1.6.3, mentionne que le patrimoine familial pourrait ainsi devenir le régime matrimonial supplétif en remplacement de la société d'acquêts, qui deviendrait un des régimes conventionnels disponibles aux époux²⁴. Le régime juridique en serait un dit "d'opting out" permettant aux époux d'écarter les disposi-

tions du régime légal s'appliquant à eux en cas de défaut. La soustraction pourra être effectuée "d'un commun accord, avant ou pendant le mariage, sous réserve des dispositions du régime parental impératif"²⁵. Le « régime parental impératif », qui serait d'ordre public, diffère considérablement du patrimoine familial actuellement en place. Alors que le patrimoine familial vise la favorisation de l'égalité économique entre les époux en imposant une série de protections quant à son contenu, c'est-à-dire "certains biens des époux sans égard à celui des deux qui détient un droit de propriété sur ces biens"²⁶, le « régime parental impératif » a comme pierre angulaire la responsabilité commune des parents à l'égard de leurs enfants²⁷. Il servira de protection contre "les effets de l'interdépendance conjugale et familiale pouvant découler de la prise en charge de leur enfant, que ce soit durant leur vie commune, après leur rupture, ou alors même qu'ils n'ont jamais fait vie commune"²⁸. Les principales composantes incluent la contribution aux charges de la famille à proportion de leurs facultés respectives, la protection et l'attribution de la résidence familiale, la compensation des désavantages économiques subis en raison de la prise en charge de l'enfant commun ainsi que la prestation compensatoire parentale²⁹.

¹ ALAIN ROY, Dossier réforme en droit de la famille, [https://www.alainroy.ca/o-propos/dossier-reforme-droit-dela-famille/].

² INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, Le Québec chiffres en main, 2018, [http://www.stat.gouv.qc.ca/quebec-chiffre-main/pdf/qcm2018_fr.pdf].

³ Loi sur le droit de la famille, L.R.O. 1990, chap. F.3.

⁴ Id., s.29.

⁵ Family Law Act, SBC 2011, c. 25.

⁶ Family Law Act, SBC 2011, c. 25, s.1 et s.3.

⁷ Weber v. Leclerc, 2015 BCCA 492, par.22.

⁸ Id., par. 7.

⁹ Id., par. 4.

¹⁰ Id., par. 17.

¹¹ Id., par.5.

¹² Yakiwchuk v. Oaks, 2003 SKQB 124 (CanLII).

¹³ Yakiwchuk v. Oaks, 2003 SKQB 124 (CanLII), par.10.

¹⁴ Code civil du Québec, RLRQ c CCQ-1991, Art.506 C.c.Q.

¹⁵ Family Law Act, préc., note 6, s.3.

¹⁶ Id.

¹⁷ COMITÉ CONSULTATIF SUR LE DROIT DE LA FAMILLE, Alain ROY (prés.), Pour un droit de la famille adapté aux nouvelles réalités conjugales et familiales, Québec, Ministère de la Justice du Québec, 2015, p.557.

¹⁸ Id., p.558.

¹⁹ Id., p.556.

²⁰ Code civil du Québec, préc. note 14, art.391 C.c.Q.

²¹ Ernest CAPARROS, "La nature juridique commune du droit familial et de la société d'acquêts", (1999-2000) 30 (1) Revue générale de droit 1-60, p.8.

²² Id., p.25.

²³ Id., p.8.

²⁴ COMITÉ CONSULTATIF SUR LE DROIT DE LA FAMILLE, Alain ROY (prés.), préc., note 17, p.561.

²⁵ Id., p.560.

²⁶ Code civil du Québec, préc. note 14, art.414.

²⁷ COMITÉ CONSULTATIF SUR LE DROIT DE LA FAMILLE, Alain ROY (prés.), préc., note 17, p.93.

²⁸ Id.

²⁹ Id.

L'Autorité annonce des mesures pour soutenir le système financier québécois

L'Autorité des marchés financiers annonce aujourd'hui une série de mesures visant à minimiser les impacts de la COVID-19 sur le système financier québécois.

« Ces mesures découlent de l'analyse quotidienne de l'évolution de la situation entourant la COVID-19 et témoignent de la volonté de l'Autorité d'offrir de la souplesse aux institutions financières afin qu'en retour, elles puissent apporter leur soutien aux individus et aux entreprises qui rencontrent des difficultés et aider l'économie québécoise », a déclaré Louis Morisset, président-directeur général de l'Autorité.

Les mesures s'ajoutent ou viennent préciser les [mesures annoncées par l'Autorité le 19 mars 2020](#). L'annonce d'aujourd'hui touche les secteurs d'activités financières suivants :

- les coopératives de services financiers, sociétés de fiducie et sociétés d'épargne;
- les institutions de dépôts autorisées aux termes de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts ;
- les assureurs à charte du Québec.

Les mesures prises par l'Autorité se traduisent notamment par des ajustements aux lignes directrices applicables à la suffisance du capital et des liquidités, des allègements réglementaires et administratifs au regard de certaines dispositions de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection

des dépôts de même que des informations additionnelles sur les processus de consultation et de surveillance.

L'Autorité encourage également les institutions financières à se prévaloir de la flexibilité par ailleurs prévue dans l'encadrement du capital et de la liquidité afin de faire en sorte que les assouplissements et programmes mis en place par les gouvernements fédéral et provincial ainsi que par la Banque du Canada répondent de façon optimale aux besoins des entreprises et des consommateurs québécois.

Vous trouverez toutes les mesures touchant les coopératives de services financiers, sociétés de fiducie et sociétés d'épargne en consultant [le document suivant](#) (pdf - 86 Ko). Ce lien s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre.

Vous trouverez toutes les mesures touchant les institutions de dépôts autorisées aux termes de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts en consultant [le document suivant](#) (pdf - 77 Ko). Ce lien s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre.

Vous trouverez toutes les mesures touchant les assureurs à charte du Québec en consultant [le document suivant](#) (pdf - 30 Ko). Ce lien s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre.

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier du Québec.

Des mesures administratives exceptionnelles imposées par l'Etat affectent le monde juridique et les rapports sociaux au Québec et à travers le Canada

Par André Gagnon



La pandémie du coronavirus affecte les opérations de tous cabinets, grands, moyens et de taille réduite qui sont forcés de modifier les formations dispensées aux clients sur les lieux mêmes des bureaux et autres intéressés notamment les employeurs. Elles pourront être données à distance.

Lavery, Stikeman Elliott, McCarthy, Norton Rose Fulbright, Osler, Blakes, McMillan, Torys, et plusieurs autres cabinets ont émis des directives ou le feront sous peu soit de reporter les formations données aux clients sur place ou de les donner en ligne. L'accès aux cabinets est limitée, restreinte. La Cour d'appel du Québec et la Ministre de la Justice du Québec ont annoncé des mesures exceptionnelles (voir ci-contre) concernant les des droits des justiciables et les procédures devant les juridictions relevant du plus haut tribunal du Québec.

Les juridictions fédérales ont fait ou feront de même vu le contexte exceptionnel que cause le coronavirus à travers le Canada et le Québec. Tous les tribunaux de juridiction fédérale sont touchés. Le télé-travail est utilisé

aussi chez les juges de la Cour suprême du Canada. C'est la règle à travers le Canada et sans doute aussi les USA depuis la fin de mars 2020. C'est ce qui pourrait sauver l'économie totalement en panne pour quelques mois sans doute. L'éducation à tous les niveaux est dispensée par ordinateur.

Le premier ministre du Québec, François Legault, a annoncé des mesures sanitaires strictes et limité les rassemblements par la fermeture des centres d'achat qui attireraient les gens âgés à qui il a demandé, recommandé avec insistance de rester chez eux, de limiter leurs sorties à plusieurs reprises depuis le début de cette crise qui affecte les citoyens du Québec. Les résidences des pour personnes âgées privées ou publiques sont interdits aux visiteurs et leur population me peut sortir que pour un bon motif selon le cas et les circonstances. Du jamais vu chez nous et ailleurs dans le monde. Les frontières littéralement fermées aux voyageurs sauf sur permission.

Le premier ministre Justin Trudeau a fait de même lentement au début puis régulièrement malgré son confinement volontaire à sa résidence d'Ottawa, à cause de son épouse Sophie Grégoire qui était revenue de Londres avec une condition considérée comme une infection s'apparentant au virus COD 19. Elle a pu s'en sortir et même aller à Harrington Lake du côté du Québec avec ses enfants à la résidence de campagne du premier ministre du Canada.

Le ministre des affaires étrangères Champagne a de son côté travaillé au rapatriement des Québécois et Canadiens incapables de rentrer chez eux par leurs propres moyens vu la fermeture des aéroports dans plusieurs pays où ils étaient touristes. Des vols spéciaux d'Air Canada et d'Air Transat entre autres ont été organisés par le gouvernement fédéral pour les ramener chez eux où ils doivent être en confinement pendant au moins 14 jours au cas où ils seraient infectés par ce virus.

Le Bâtonnier du Québec, Me Paul-Mathieu Grondin, a pour sa part annoncé semblable procédé sur sa page Facebook et aussi reporté les réunions de conseils et autres rencontres administratives jusqu'à nouvel ordre.

Le Québec a déjà connu une situation d'épidémie avec la grippe soit-disant espagnole en 1918 qui a coïncidé avec la fin de la Première Guerre mondiale et causé la mort de 20 à 60 millions de gens à travers la planète. Puis ce fut l'épidémie de tuberculose au Québec que les médias semblent oubliée dans les années 1930 qui a suscité la création de sanatoriums et de dispensaires ou unités sanitaires locaux pour soigner les gens affectés qui n'avaient pas été

confiés aux sanatoriums installés au Lac Edouard en Mauricie et ailleurs au Québec et même dans l'Etat de New York (localité de Trudeau) où le célèbre médecin Norman Bethune a été dépêché par le centre thoracique Ste-Jeanne D'Arc de Montréal. Mais c'est la première fois qu'une pandémie touche la planète entière en même temps, en si peu de temps.

Au moment d'aller sous presse, les autorités sanitaires affirmaient que cette pandémie durerait environ quatre mois. D'autres sources mentionnent jusqu'à un an.

Nouvelle encourageante, certains médecins chercheurs et praticiens ont fait savoir qu'un médicament connu, la colchicine, utilisée pour soigner les patients qui souffrent de la gutte lors de crises, pourrait être donnée pour soulager les gens qui sont affectés par le coronavirus en attendant de trouver un vaccin d'ici au moins un an. D'autres médicaments pourraient aider à soigner les cas moins aigus. Tous ceux qui sont affectés par ce virus n'en meurent pas. Des gens même très âgées en Chine et en Europe et aux USA ont pu s'en sortir. D'autres moins âgés aussi ont triomphé du coronavirus.

Me Marie-Claude Jarry de Dunton Rainville reçue Officier de l'Ordre de la Croix des Fusiliers

C'est le 25 janvier dernier, dans le cadre du Dîner annuel des colonels honoraires des Fusiliers de Sherbrooke, que Me Marie-Claude Jarry, associée chez Dunton Rainville, avocats et notaires, a été reçue Officier de l'Ordre de la Croix des Fusiliers en sa qualité de Lieutenant-colonelle honoraire du Royal Canadian Hussars.

Me Jarry a partagé cet honneur avec les personnes suivantes : la lieutenantante de vaisseau(ret) Céline Caron, l'Honorable Denis Coderre; le Lieutenant-colonel honoraire David Rothchild du Sherbrooke Hussars et Monsieur Jean-Marc Vanasse du Conseil de liaison des Forces Canadiennes.

Monsieur Jean-Marie Dubois a été promu pour sa part au rang de Commandeur de l'Ordre de la Croix des Fusiliers.

Cette distinction, qui existe depuis les années 1960, vise à remercier ou souligner l'apport de personnes exceptionnelles aux Forces canadiennes, à ses Forces de réserve et au régime.



De gauche à droite : Le colonel honoraire Simon Hallé, CD, la lieutenant-colonel honoraire Marie-Claude Lapointe, des Fusiliers de Sherbrooke, Monsieur André Lepage, colonel honoraire du 438 Escadron tactique d'hélicoptères à Saint-Hubert, qui parrainait la nomination de Me Jarry, Me Marie-Claude Jarry, lieutenant-colonelle honoraire du Royal Canadian Hussars, Monsieur Jean Brousseau, président du Conseil d'administration de l'Ordre de la Croix des Fusiliers Inc., le Brigadier-général (ret) Louis-Denis Pelletier, CD et Grand commandeur, et le Commandant du régiment des Fusiliers de Sherbrooke, le Lieutenant-colonel Alexandre Grégoire, CD.

Me Jarry oeuvre principalement en litige et financement bancaire, commercial, faillite et insolvabilité, domaines dans lesquels elle évolue depuis plus de 20 ans.

Émission des mandats à la pratique privée, facturation et paiement des honoraires

En conformité avec la déclaration d'urgence sanitaire et des politiques annoncées par le gouvernement du Québec, la Commission des services juridiques (CSJ) et les 11 centres régionaux (CCJ) demeurent en opération avec des effectifs significativement réduits. Voici les principales mesures mises de l'avant pour répondre aux situations urgentes et maintenir les services nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation judiciaire durant cette période.

ÉMISSION DES MANDATS

- La majorité des bureaux d'aide juridique demeurent en opération, mais sans accueil de la clientèle. Il n'y a donc pas de présence de clients dans les bureaux à moins d'être invité à le faire suivant des modalités particulières.
- De façon exceptionnelle, nos employés et nos avocats traiteront les demandes d'aide juridique des clients par téléphone ou tout autre moyen technologique disponible et seront donc à même de poursuivre le traitement des demandes jusqu'à l'émission des attestations d'admissibilité (mandats).
- À noter également que durant cette période, nous suspendons l'exigence pour les mineurs de fournir une preuve documentaire de leurs revenus et liquidités.
- Seuls les cas considérés urgents par les différentes cours de justice bénéficieront de ces allègements.
- Dans les cas où certains documents sont manquants, une attestation conditionnelle pourrait être émise en urgence afin de permettre la réalisation de mesures conservatoires.
- Nous vous conseillons de continuer à réserver vos dates d'émission pour vos mandats selon la méthode

habituelle reconnue par le CCJ de votre région. La rétroactivité de toutes demandes d'aide juridique sera respectée et les CCJ feront preuve de souplesse dans leur analyse.

FACTURATION DES HONORAIRES ET DÉBOURSÉS

- Depuis la déclaration d'urgence sanitaire du 14 mars 2020, la mention « COVID-19 » doit être inscrite dans l'espace « Commentaires » de chacune des factures qui sont transmises à la CSJ.
- La procédure habituelle de vérification ne trouvera pas immédiatement application afin de ne pas retarder les versements d'honoraires et déboursés réclamés. Cela devrait permettre de respecter le délai pour effectuer le paiement prévu à la Loi.
- Nous tenons toutefois à vous informer qu'une révision ultérieure pourra être faite et qu'il est possible que d'éventuels ajustements rétroactifs soient apportés aux versements effectués durant la période COVID-19.
- Durant la période COVID-19, les factures seront traitées en conformité avec les procédures allégées annoncées par les différentes cours et ainsi adapter nos exigences au fonctionnement retenu par les tribunaux.
- Ainsi, à titre d'exemple, les attestations de présence à la cour, lorsqu'il est convenu de désigner un avocat pour effectuer l'ensemble des demandes de remise, ne seront pas exigées. Nous vous invitons alors à inscrire dans l'espace « Commentaires » la mention « Avocat désigné avec le nom de l'avocat entre parenthèses ».
- De la même façon, lorsque le tribunal autorise des modes particuliers de transmission des représentations et argumentaires, l'attestation d'une présence physique devant le tribunal ne sera plus requise.

Mesure temporaire d'assouplissement des paiements des honoraires pour les avocats acceptant les mandats d'aide juridique

La ministre de la Justice et procureure générale du Québec, Mme Sonia LeBel, annonce des changements aux règles de paiement des honoraires des avocats de pratique privée qui acceptent des mandats d'aide juridique, et ce pour la période d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et pour soulager la pression sur les avocats qui continuent de fournir des services essentiels à la population, ceux-ci pourront facturer des services accomplis même si l'ensemble des services n'ont pas été rendus, et donc que le mandat n'a pas été complété.

La Commission des services juridiques (CSJ), qui assure la gestion du régime d'aide juridique, a été mandatée par la ministre de la Justice pour appliquer ces mesures temporaires, et ce jusqu'à la levée de la période d'urgence sanitaire. Les procédures à suivre pour les avocats visés seront fournies par la CSJ.

Citation

« Malgré le ralentissement des activités judiciaires, il est important que les avocats de la pratique privée continuent d'accepter les mandats d'aide juridique, et plus particulièrement ceux impliquant une notion d'urgence. Ces mesures temporaires visent à soulager la pression financière pour les avocats participant au régime suite à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire. »

— Sonia LeBel, ministre de la Justice et procureure générale du Québec

Liens connexes

Pour en savoir plus sur les mesures prises par le ministère de la Justice pour faire face à la pandémie de la COVID-19, visitez le site Web du ministère de la Justice : www.justice.gouv.qc.ca/coronavirus.

Il est possible de consulter le site Internet de la Commission des services juridiques à l'adresse suivante : www.csj.qc.ca.

Covid-19

Accès limité et fermeture temporaire du service en personne à la commission des services juridiques

Afin de faire preuve de responsabilité et de cohérence avec les récentes décisions gouvernementales visant à protéger la santé du public, la Commission des services juridiques, qui ne rend pas de service direct à la population, suspend son service en personne les lundis et mardis.

De plus, afin de permettre à notre personnel réduit de répondre avec efficacité au défi que représente le maintien des services urgents, nous suspendons également temporairement les lundis et mardis, le support téléphonique aux partenaires avocats.

La Commission des services juridiques assure un suivi serré de la situation et procédera à une mise à jour de l'information au bénéfice de sa clientèle et ses part-

Facturation des mandats à la pratique privée

Suite à l'annonce faite par la ministre de la Justice relativement à la mesure temporaire d'assouplissement des paiements des honoraires aux avocats de la pratique privée, la Commission des services juridiques (CSJ) tient à solliciter la collaboration de ces derniers afin de suivre les indications suivantes, et ce, pour la période COVID-19 :

- L'avocat pourra soumettre son relevé d'honoraires même si son mandat n'est pas complété.
- Un relevé provisoire pourra être soumis pour les services professionnels rendus même si moins de 12 mois se sont écoulés depuis la prestation des services.
- Pour ce faire, vous devrez absolument cocher « facture intérimaire » dans l'onglet « soumettre une facture » avant de la transmettre.
- Également, vous devrez indiquer dans l'espace « commentaires » les mots : « COVID 19 – avances demandées ».
- Vous pourrez alors facturer les services prévus au Tarif morcelé, notamment les jugements et les déboursés encourus. Les forfaits non morcelés sont donc exclus.
- Aucune demande de dépassement d'honoraires (considération spéciale) ne sera traitée avant que le mandat soit complété.
- La CSJ tentera de faire diligence dans le traitement de ces factures. Étant une mesure d'exception, les montants réclamés ne porteront pas intérêt après 30 jours de leur réception.

Me Lucien Bouchard, Ad. E. se joint à l'équipe de négociation du Barreau du Québec à titre pro bono



Le Barreau du Québec est heureux d'annoncer l'arrivée de Me Lucien Bouchard, Ad. E. au sein de son équipe de négociation pour la réforme tarifaire du programme d'aide juridique. Lucien Bouchard remplira pro bono son mandat de négociateur.

« L'aide juridique doit être valorisée, c'est l'un des trois grands services publics de notre société avec la santé et l'éducation », souligne Me Lucien Bouchard, avocat aguerri et ancien premier ministre du Québec.

« L'arrivée de Me Bouchard au sein de l'équipe de négociation est une bonne nouvelle. Il bénéficie d'une expérience et d'une expertise reconnues et il a la réputation de rapprocher des parties. Le Barreau du Québec espère que cet ajout à l'équipe de négociation motivera le gouvernement du Québec à revenir à la table de négociation. Notre équipe demeure résolument prête à se mettre au travail et à négocier une solution pérenne pour l'avenir du programme d'aide juridique au Québec. Sans investissement significatif du gouvernement, l'accès à la justice pour les moins fortunés est compromis », indique le bâtonnier du Québec, Me Paul-Matthieu Grondin.

Cette addition à l'équipe de négociation est une action parmi plusieurs prévues par le Barreau du Québec dans les prochaines semaines visant une réforme complète du programme d'aide juridique. Rappelons que les négociations entre le gouvernement et le Barreau du Québec sur la réforme sont au point mort depuis l'été 2019.

Mexico

Par Yves Delage



Quelques chiffres:
Surface: 11,485 km²
Fondée: 694 ans
Population: 22 millions
Patrimoine mondial 3 sites: Centre historique, Xochimilco, campus de l'Université (UNAM)

La ville de Mexico est énorme. Sa culture l'est aussi. Il est impensable de tout voir ce que cette ville offre. Il y a tellement de chose qui s'ouvrent puis se ferment, qu'à tout moment, il faut recommencer.

Ce que j'aime faire, pour faire découvrir la ville, est : Départ pour l'auditorium national. À 9h00, le premier Turibus part de là pour faire le circuit du centre ville, le Downtown. On reste à bord de l'autobus jusqu'au Zocalo, le centre historique. Et ça commence.

Il faut visiter la cathédrale qui s'enfonce depuis sa construction (début en 1571). Vers l'avant se trouve des éléments montrant l'affaissement de la cathédrale.

On ressort et, si on marche vers l'est, on arrive à une place où dansent des Aztèques qui, aussi, purifient les touristes et mexicains que le désirent.

De l'autre côté de la rue, c'est le musée de la gastronomie Herdez. Je l'ai visité 2 fois.

En continuant vers le nord, on arrive au Templo Mayor. C'était la pyramide principale de Tenochtitlan que Hernan Cortez démolit pour construire sa cathédrale. À visiter.

Tout de suite après le Templo Mayor, la rue Guatemala qui change de nom à la rue 5 de febrero pour devenir Tacuba. On prends la rue Tacuba qui s'en va vers l'ouest. On tourne à gauche à la rue Xicotencatl (Filomeno Mata) puis à gauche



Nord
Templo Mayor
Rue Guatemala puis Tacuba
Les autobus se stationnent ici
Musée Herdez
Danses Aztèques
Entrée de la cathédrale métropolitaine
Zocalo
Boutiques de bijoux et restaurants
Hôtel ou reste James Bond dans le film Spectre

sur 5 de Mayo. On entre dans le bar Opera. Si on regarde en haut, à droite, on voit un trou dans le plafond. C'est un trou de balle fait par Francisco Villa lors de la révolution mexicaine de 1910.

On continue vers l'ouest et on rejoint une rue importante, Lazaro Cardenas. On est en face du Palacio de Bellas Artes, un bijou de l'architecture mexicaine qu'il faut visiter. Il faudra d'ailleurs y retourner un mercredi soir pour voir les ballets folkloriques de Amelia Hernandez. En face, le parc Alameda, où les riches venaient se faire voir.

De l'autre côté de la rue, se trouve la Torre Latino-Americana, un édifice de quarante quatre étages (183 m) qui est le premier gratte-ciel construit sur une zone de grande activité sismique, qui a résisté au tremblement de terre de 1985 d'une magnitude de 8.1 alors que plusieurs autres

structures du centre étaient endommagées. Sa plate-forme ouverte au public, située au quarante-troisième étage, était le plus haut point d'observation de Mexico jusqu'à l'ouverture de la Torre Mayor en décembre 2004. Toute la ville s'offre à vos yeux et, d'un côté, tout en bas, on voit le Palacio de Bellas Artes dans toute sa splendeur.

À sept coins de rues de la tour, vers le nord, se trouve la plaza Garibaldi où vous trouverez un musée de tequila et mezcal ainsi que de la musique de Mariachi presque tout le temps.

Retour vers le sud et juste avant le Palacio de Bellas Artes, se trouve le bureau de poste. À visiter. Puis, avant la Torre, on descend la rue Francisco I. Madero, le premier président du Mexique après la révolution (1911). Vers l'est. C'est une rue piétonnière avec des boutiques et des restaurants. Quand on arrive au Zocalo, on est au Grand Hôtel, où les premières scènes de Spectre, le film de James Bond de 2015, furent filmées.

On s'en va vers la cathédrale pour prendre le Turibus et continuer la visite.

Quand on arrive à l'auditorium, il faut visiter le Campo Martes pour voir le jardin de statues. Impressionnant.

Cam du Zocalo depuis le Gran Hotel

<https://www.webcamtaxi.com/en/mexico/mexico-city/zocalo.html>

Plaza Garibaldi

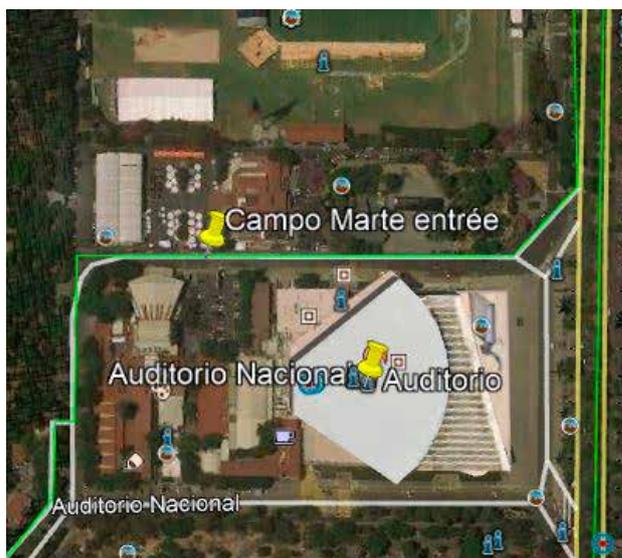
https://www.tripadvisor.ca/Attraction_Review-g150800-d153024-Reviews-Plaza_Garibaldi-Mexico_City_Central_Mexico_and_Gulf_Coast.html

Campo Marte

<https://www.youtube.com/watch?v=TBab7A60rIE&feature=youtu.be>



Torre Latino-Americana



Laroute passe entre l'Auditorio et la Campo Marte



Statue devant l'auditorio



32 statues faites de morceaux d'armes à feu.



Trou de balle dans le Bar Opera



Maquette du Templo Mayor (7 niveaux)



Plafond du Palacio de Bellas Artes



Auditorio nacional



Hall du Gran Hotel



Le Zocalo



Cathédrale, indication d'inclinaison



Cathédrale, indication d'inclinaison



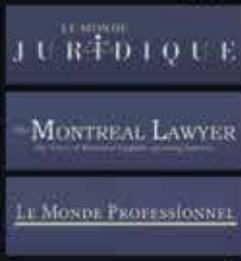
Entrée du bureau de poste



Aztecs, cérémonie de purification



Palacio de Bellas Artes vu du haut de la Torre Latino-Americana



[Le Monde Juridique](#)

[The Montreal Lawyer](#)

[Le monde professionnel](#)



Les dernières actualités

31 mars 2020

Accès gratuit au pluriatif pour les avocats

La Société québécoise d'information juridique (SQOJUI) et le Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) s'associent pour offrir aux membres du Barreau du Québec un accès gratuit au pluriatif afin de soutenir l'administration de la justice, dans une perspective de télétravail et de distanciation physique, dans le contexte où l'accès aux palais de justice est restreint. [...]

[Lire la suite](#)



31 mars 2020

Propager la solidarité

J'espère que vous et vos proches vous portez bien en cette période difficile. Avec l'apparition de la COVID-19, nous vivons une situation inédite qui nous touche tous et toutes, sans exception. Heureusement, nous sommes un peuple qui sait faire preuve de solidarité dans l'épreuve, et l'on voit actuellement de plus en plus de gestes d'entraide [...]

[Lire la suite](#)

27 mars 2020

Notaires : la réalité de la crise entrave l'exercice de la profession

La crise actuelle bouleverse tous les secteurs d'activité, et le notariat ne fait pas exception. Les services juridiques ont été inclus dans les services essentiels par le gouvernement du Québec, mais le contexte que l'on vit impose aux notaires de participer à l'effort collectif de prévention de la propagation de la COVID-19. L'association professionnelle des notaires [...]

[Lire la suite](#)

Dernières parutions



15 février 2020

Magazine 25, numéro 5

[Lire la suite](#)

News Highlights



23 mars 2020

Former justice minister Herbert Marx remembered as a principled man

That's the way Herbert Marx once summarized turning his life around from failing Grade 9 at Montreal's Baron Byng High School to being named Quebec's

Justice minister as part of Premier Robert Bourassa's Liberal government in 1985. Before getting into politics, Marx taught law for a decade at Université de Montréal. Marx died Thursday, three [...]

[Read more](#)



8 mars 2020

Kent Nagano a déjà songé à faire son droit.

Kent Nagano a déjà songé à faire son droit et il confie au magazine Le Monde Juridique dans un cours échange courriel depuis Oslo en Norvège avec l'éditeur André Gagnon au début de mars 2020. Ses derniers concerts à Montréal mettront

Mahler en vedette au début de juin 2020. Nous devons tous nous joindre à lui [...]

[Read more](#)

6 mars 2020

Bennett Jones enters the top 10 for the first time

Acritas, now part of Thomson Reuters, announced the 2020 Canadian Law Firm Brand Index, the ninth annual edition of the report. For a fifth consecutive year, Blakes and McCarthy Tétrault hold the top two positions. But this year, McCarthy is closing the gap on Blakes, proving that no matter the power of a brand in any given [...]

[Read more](#)

Latest Release



14 novembre 2019

Volume 5, number 3

[Read more](#)

Coup de pouce financier pour les cliniques juridiques gratuites de justice pro bono au-delà du 55^e parallèle

Justice Pro Bono, l'organisme qui mobilise la communauté juridique à donner temps et expertise au service des citoyens et des populations vulnérables depuis plus de 10 ans, vient d'obtenir un nouvel apport financier de près de 200 000 \$ pour poursuivre son œuvre auprès des communautés du Nunavik.

De Kuujuarapik à Kuujuaq, en passant par Puvirnituk et Salluit, des bénévoles de Justice Pro Bono effectuent régulièrement des séjours dans les villages du Nunavik depuis 2017 pour offrir des cliniques juridiques gratuites aux populations inuites. Plus de 500 citoyens et citoyennes de ces communautés ont profité gratuitement d'information et de conseils de 12 avocates (le seul homme que nous avons eu était observateur!) et de deux notaires, que ce soit pour régler des dossiers de pension alimentaire, obtenir des règlements hors cour pour des dossiers de petites créances ou pour la préparation de testaments, entre autres. L'action de Justice Pro Bono se manifeste par des consultations individuelles, mais aussi par des participations à des lignes ouvertes à la radio et des conférences dans les écoles secondaires.

Pour la directrice générale de Justice Pro Bono, Me Nancy Leggett-Bachand, l'organisme a décidé d'agir face à la situation précaire que vivent les communautés du Nunavik en matière d'accès à la justice en effectuant deux cliniques annuellement. « Il y a là un immense travail d'éducation à faire, dit-elle. Les gens associent les avocats aux dossiers en droit criminel et en protection de la jeunesse et méconnaissent leurs droits en matière civile et familiale.



De gauche à droite : M. Louis-Marie Beaulieu, co-président d'honneur, Me Nancy Leggett-Bachand, directrice générale de Justice Pro Bono, Me Gilles Legault, administrateur de Justice Pro Bono et président du comité organisateur de l'événement, Madame la bâtonnière Claudia P. Prémont, présidente de Justice Pro Bono et M. André Dumais, co-président d'honneur. © Émilie Pelletier

On a vu plusieurs cas de femmes privées des paiements de pensions alimentaires auxquelles elles avaient droit et qui ne savaient même pas qu'elles avaient des recours. »

Grâce à la subvention du ministère de la Justice du Québec (40 000 \$) et aux montants engendrés par une soirée-bénéfice, le 19 février (222 000 \$), Justice Pro Bono sera en mesure de poursuivre son action au Nunavik. Notons que le projet des cliniques juridiques bénévoles au Nunavik est né grâce aux contributions financières du Barreau du Québec, de la Chambre des notaires du Québec, du Fonds Accès Justice et de la société Makivik.

Parmi les éléments hors de l'ordinaire qu'ont vécu les juristes de Justice Pro Bono, mentionnons :

- Une succession qui avait été perdue a rapporté 300 000 \$ à une famille.
- L'obtention d'un jugement déclaratif de décès pour leur fils perdu en rivière a permis à un couple de pouvoir enfin faire leur deuil.
- Un litige, en arrêt depuis longtemps, a pu être débloqué par l'intervention d'un juge à Amos en visioconférence.

« Alors que les tables rondes se multiplient et que les rap-

ports s'accumulent sur les différents problèmes vécus par les communautés résidant au nord du 55e parallèle, Justice Pro Bono a décidé en 2017 de mettre son expertise bénévole au profit des communautés inuites », souligne la présidente de Justice Pro Bono, Mme la bâtonnière Claudia P. Prémont, Ad.E. « Trois ans plus tard, autant pour les juristes bénévoles que les citoyens, le projet des cliniques juridiques au Nunavik s'est avéré être un pas remarquable vers la réconciliation, et demeure une initiative empreinte d'espoir pour le futur. »

Guy Lefebvre recevra un doctorat honorifique de la China University of Political Science and Law

Source : udemnouvelles

Guy Lefebvre, vice-recteur aux affaires internationales et à la Francophonie, recevra un doctorat honorifique pour l'excellence de ses travaux de recherche sur l'émergence des normes dans le domaine du droit des transactions commerciales internationales et pour sa brillante contribution au développement de la coopération universitaire internationale, notamment entre le Canada et la Chine. Le vice-recteur est le cinquième récipiendaire de cette haute distinction.

Professeur à la Faculté de droit depuis 1988 et doyen de l'unité de 2012 à 2014, après avoir longtemps occupé des fonctions de vice-doyen, il a fortement contribué au rayonnement international de sa faculté, de l'Université de Montréal et du Canada. Il a reçu de nombreuses récompenses tant ici qu'à l'étranger, dont la médaille Paul-André-Crépeau, de l'Association du Barreau canadien, pour son apport remarquable au développement des aspects internationaux du droit des affaires au Canada; la Médaille du mérite de la China University of Political Science and Law; ainsi que les titres de fellow de l'Institut de droit de l'Académie des sciences sociales de Chine et de professeur honorifique de la East China University of Political Science and Law de Shanghai.



Guy Lefebvre
Crédit : Amélie Philibert

Guy Lefebvre est aussi membre distingué de l'Ordre de l'excellence en éducation du Québec. Il est correspondant du Canada auprès de l'Institut international pour l'unification du droit privé et a été membre de la délégation canadienne à la Commission des Nations unies pour le droit commercial international.

Le vice-recteur recevra le doctorat honorifique de la China University of Political Science and Law au cours d'une cérémonie de remise des diplômes qui se déroulera ultérieurement, lorsque la situation sanitaire le permettra.

Daniel Jutras nommé recteur de l'Université de Montréal

Source : udemnouvelles

Le Conseil de l'Université a choisi M. Daniel Jutras pour succéder à M. Guy Breton au poste de recteur de l'Université de Montréal. Cette nomination vient clore un processus de consultation qui s'est échelonné sur environ 10 mois et a sollicité la participation active de la communauté universitaire.

«Daniel Jutras a impressionné le comité de consultation et le Conseil par ses habiletés de communication exceptionnelles, par l'expression de son leadership inspirant et par ses expériences variées en gestion universitaire et en philanthropie, explique le chancelier, Louis Roquet. Les membres du Conseil ont jugé que ses aptitudes personnelles et professionnelles font de lui un ambassadeur remarquable pour répondre aux défis de l'Université de Montréal.»

«Je suis honoré de la confiance que le Conseil m'accorde aujourd'hui, souligne le recteur désigné, Daniel Jutras. C'est à l'Université de Montréal, comme étudiant, que j'ai eu la chance de découvrir le monde des idées et qu'avec l'appui de professeurs exceptionnels, j'ai pu envisager une carrière universitaire. J'ai toujours gardé un attachement profond pour mon alma mater et j'envisage avec beaucoup d'enthousiasme ce retour aux sources.

«L'Université de Montréal est un véritable joyau culturel, scientifique et institutionnel pour Montréal, le Québec et le Canada, poursuit le recteur désigné. Au cours de mon mandat, je mettrai toute mon énergie au service de son développement et de sa formidable mission. L'Université de Montréal contribue au mieux-être de la communauté locale et internationale en se plaçant à l'avant-garde du savoir dans tous les domaines. Elle mobilise les acteurs sociaux, économiques et les diplômés. Elle inspire les jeunes en les amenant à se dépasser. Elle transforme les perspectives en misant sur l'innovation et la diversité. Elle sert de rempart contre l'érosion de la vérité. C'est un grand idéal, et je compte appuyer avec enthousiasme les membres de la



Crédit : Lysanne Larose

communauté universitaire qui le partagent.»

Diplômé en droit de l'Université de Montréal et de l'Université Harvard, Daniel Jutras enseigne à la Faculté de droit de l'Université McGill depuis 35 ans. Professeur titulaire depuis 2001, il est également titulaire de la Chaire Wainwright en droit civil depuis 2010. Daniel Jutras a été doyen de la Faculté de droit de l'Université McGill de 2009 à 2016, où il a mené à terme une campagne de collecte de fonds de plus de 35 M\$, de même qu'une importante réforme des programmes d'enseignement.

Au cours de sa carrière, Daniel Jutras a été conseiller juridique principal auprès de la Juge en chef de la Cour Suprême, la très honorable Beverley McLachlin. Il a plaidé devant la Cour Suprême à deux reprises, à l'invitation de la Cour. Il a siégé au Comité consultatif indépendant sur les nominations au Sénat du Canada et agit comme consultant

en matière de déontologie auprès du Conseil de la magistrature du Canada.

Reconnu pour son expertise en gouvernance universitaire, Daniel Jutras a été invité à plusieurs reprises à faire partie de comités d'audit indépendants auprès d'institutions de premier plan, dont l'Université Harvard, HEC Paris et, au pays, les facultés de droit des universités de Toronto, Dalhousie et Queen's. Ses contributions à la vie universitaire, à la vie politique canadienne et à l'innovation pédagogique ont récemment été soulignées par son accession à l'Ordre

du Canada, au rang d'Officier.

À titre de professeur à McGill, il a reçu un prix d'excellence en enseignement. Il a également été honoré du Mérite du Barreau du Québec (2016), de l'Advocatus Emeritus du Barreau du Québec (2014) et de la Médaille du Jubilé de la Reine (2013).

M. Jutras entrera en fonction au terme du mandat du recteur Breton, le 1er juin prochain, pour un mandat de cinq ans.

Robert Leckey remporte le Prix de la principale pour le rayonnement médiatique

Source : Site Internet McGill

La Faculté de droit a le plaisir d'annoncer que le jury du Prix de la principale pour le rayonnement du savoir dans les médias et auprès du public a primé le doyen Robert Leckey comme premier lauréat de son Prix « Change-Maker ». Ce prix, pour lequel on ne peut candidater, est attribué dans des circonstances exceptionnelles à une personne exemplaire dont l'engagement auprès du public et des médias a entraîné d'importants changements sociaux.

Robert Leckey est professeur titulaire et titulaire de la Chaire Samuel Gale à la Faculté de droit de l'Université McGill, où il enseigne depuis 2006. Il a été nommé doyen de la Faculté de droit en 2016. En lui décernant le prix, le jury a souligné les nombreuses contributions du doyen Leckey aux débats publics sur les questions relatives aux droits de la personne au Québec. Qu'il s'agisse des droits des personnes LGBTQ2+ ou des personnes affectées par la loi 21, ses articles d'opinion, ses écrits en matière de politique publique et ses interventions dans les médias ont eu une influence considérable sur le discours juridique touch-



Photo : Nicolas Morin.

ant les droits des minorités au Québec. La principale et vice-chancelière Suzanne Fortier a souligné combien le doyen Leckey était « un exemple exceptionnel pour nos étudiants et étudiantes, démontrant comment les juristes et les universitaires peuvent influencer le discours public de manière positive ».

« Le changement est au cœur même de la mission de la Faculté de droit; il n'est donc pas surprenant que les contributions de notre doyen soient ainsi reconnues », a déclaré la professeure Allison Christians, vice-doyenne à la recherche et titulaire de la Chaire H. Heward Stikeman en droit fiscal. « Nous lui souhaitons beaucoup de succès dans la continuation de ses entreprises. »

Nous offrons toutes nos félicitations au doyen Leckey!

Le gouvernement du Canada annonce des nominations à la magistrature du Québec

L'honorable David Lametti, ministre de la Justice et procureur général du Canada, a annoncé aujourd'hui les nominations suivantes en vertu du processus de nomination à la magistrature mis en place en 2016. Ce nouveau processus met l'accent sur la transparence, le mérite et la diversité, et continuera de veiller à la nomination de juristes qui incarnent les plus hautes normes d'excellence et d'intégrité.

Claudia P. Prémont, associée chez Brodeur, Prémont, Lavoie, Avocats, au Québec, est nommée juge de la Cour supérieure du Québec pour le district de Québec. Madame la juge Prémont remplace monsieur le juge C. Bouchard (Québec), qui a choisi de devenir juge surnuméraire à compter du 22 octobre 2019.

Philippe Cantin, associé chez McCarthy Tétrault à Québec, est nommé juge de la Cour supérieure du Québec pour le district de Québec. Monsieur le juge Cantin remplace monsieur le juge P. Ouellet (Québec), qui a choisi de devenir juge surnuméraire à compter du 1er décembre 2019.

Biographies

La juge Claudia Prémont a obtenu son baccalauréat en droit de l'Université Laval en 1989. Elle a débuté sa pratique au sein du cabinet Gagnon, de Billy, Cantin, Martin, Beaudoin, Lesage, maintenant nommé Lavery. Elle s'est jointe à Marie-Josée Brodeur au cabinet Tremblay Bois en 1996, et ensemble, elles ont ensuite fondé le cabinet Brodeur, Prémont, Lavoie en 1999; la juge Prémont y exerçait toujours ses fonctions au moment de sa nomination.

Spécialisée en droit de la famille, dans le domaine des droits de la personne de même qu'en droit successoral, la juge Prémont a plaidé devant la Cour supérieure du Québec



Claudia P. Prémont

Philippe Cantin

et la Cour d'appel du Québec tout au long de sa carrière. Elle est également médiatrice et a reçu une formation en droit collaboratif. Elle est coauteure d'ouvrages spécialisés en droit de la famille et a publié de nombreux articles sur le sujet, et elle est une conférencière régulière dans le cadre d'événements pour des collègues, la magistrature et les plaideurs.

La juge Prémont a été présidente du Barreau de Québec en 2007 et du Barreau du Québec de 2015 à 2017, ainsi que présidente de la Section du droit de la famille de l'Association du Barreau canadien. Elle a été membre ou présidente de nombreux comités du Barreau du Québec. Elle était membre du conseil d'administration du Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) et présidente du conseil d'administration de Justice Pro Bono au moment de sa nomination. Elle a reçu la distinction d'avocate émérite du Barreau du Québec en 2010 et a été nommée Fellow de l'American College of Trial Lawyers en 2018.

La juge Prémont et son mari, Christian, sont les parents

d'un fils et de deux filles et sont, depuis récemment, des grands-parents.

Le juge Philippe Cantin a obtenu un baccalauréat en droit de l'Université Laval en 1996 et a été admis au Barreau du Québec en 1997. Jusqu'à sa nomination, il était associé au sein du cabinet McCarthy Tétrault, où il exerçait depuis 2007.

Dans sa pratique du droit, le juge Cantin a plaidé principalement devant la Cour supérieure du Québec et la Cour d'appel du Québec dans les domaines du droit civil, de la responsabilité professionnelle médicale, du droit disciplinaire, du droit administratif et du droit des assurances. Il a également publié des articles universitaires sur la procédure civile et a prononcé des allocutions lors de conférences destinées à des professionnels de la santé.

Tout au long de sa carrière, le juge Cantin s'est occupé de formation et de mentorat de jeunes avocats. Lui et son épouse, Olga Farman, sont les fiers parents d'un jeune garçon.

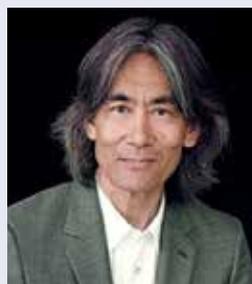
Faits en bref

- Depuis novembre 2015, plus de 350 juges ont été nommés à la Cour supérieure. Ces juristes exceptionnels témoignent de la diversité qui renforce le Canada. Plus de la moitié de ces juges sont des femmes, et ces nominations font état d'une représentation accrue des minorités visibles, des Autochtones, des membres de la communauté LGBTQ2S et des personnes qui s'identifient comme handicapées.
- Le gouvernement du Canada est déterminé à favoriser l'accès à la justice pour tous les Canadiens. Afin d'améliorer les résultats pour les familles canadiennes, le budget de 2018 prévoit un financement de 77,2 millions de dollars sur quatre ans pour appuyer l'élargissement des tribunaux unifiés de la famille à compter de 2019-2020. Cet investissement dans le système de justice familiale créera 39 nouveaux postes de juges en Alberta, en Ontario, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador.
- De plus, le budget de 2018 a proposé de financer sept autres postes de juges en Saskatchewan et en Ontario, ce qui coûtera 17,1 millions de dollars sur cinq ans.
- Les nominations à la magistrature fédérale sont faites par le gouverneur général, agissant selon l'avis du Cabinet fédéral et sur les recommandations du

ministre de la Justice.

- Les comités consultatifs à la magistrature de partout au pays jouent un rôle essentiel dans le processus d'évaluation des candidatures à la magistrature. Il y a 17 comités consultatifs à la magistrature qui représentent toutes les provinces et tous les territoires.
- Des réformes importantes du rôle et de la structure des comités consultatifs à la magistrature ont été annoncées le 20 octobre 2016 afin d'accroître l'indépendance et la transparence du processus.

Kent Nagano



Crédit: OSM

Beyond knowledge and expertise in interpreting those fundamental constructs which hold our societal fabric together i have always thought of law as a way of thinking. In a time where emotion, political correctness and prejudice can often dominate the conversation, the depth of wisdom has always been essential to holding civilization together.

During the mid 1970's the usa social landscape was going through a moment of instability: watergate, the escalation of the vietnam war into cambodia and laos, the mounting calls for the impeachment of richard nixon, overt protests in the streets, and intensification of international conflict (solidarity, hungarian unrest,etc)

Within this context, it seemed that communication and dialogue were becoming increasingly vital for world balance and coexistence and i strongly considered joining the professional diplomatic corps of the state department with an eye towards eventually becoming an ambassador.

Having a law degree with a specialisation in international law seemed the one way to best prepare for such a career.

In a way, music has always had an intrinsic ambassadorial function and has had the ability to bring people together through its universality.

You absolutely must come. Why not join us for one of the concerts remaining in the season? Perhaps mahler 2, june 1.2.3?

Toge au suivant : lancement du programme de don de toges du JBM!

Le Jeune Barreau de Montréal (JBM) est heureux d'annoncer la mise sur pied du programme Toge au suivant ! S'inscrivant dans une vision d'écoresponsabilité et de soutien entre consœurs et confrères, ce programme consiste à faire don de toges inutilisées afin que celles-ci soient réutilisées par de jeunes avocates et avocats nouvellement admis dans la profession.

Cette initiative de don de toges vise à encourager les avocats expérimentés, ou tout autre avocat étant en position de le faire, à donner leurs toges inutilisées afin de les transférer à leurs jeunes consœurs et confrères. De plus, les donateurs sont invités à personnaliser leur don en écrivant un court message pour la personne qui recevra votre toge.

Écoresponsabilité et soutien entre consœurs et confrères

La raison d'être de ce programme est de promouvoir l'écoresponsabilité en réutilisant des toges usagées et d'alléger la pression financière de jeunes avocates et avocats débutant leur carrière. Ce projet vise donc à soutenir la relève juridique qui fait ses premiers pas dans cette nouvelle étape de leur vie professionnelle.

Connexion intergénérationnelle

Toge au suivant vise également à créer une connexion intergénérationnelle. Dans un objectif de confraternité, le don des toges favorise le renforcement des liens entre confrères et consœurs. Ce don accueille les nouveaux avocats dans la profession, tout en reconnaissant la contribution de ceux qui quittent la pratique ou n'ont plus besoin de leur toge.

Les avocates et avocats donnant une toge sont invités, à leur convenance, à personnaliser leur don en écrivant un court message pour la personne qui recevra sa toge. Que ce soit pour transmettre des mots d'encouragements, des conseils ou partager son expérience, nous les invitons à laisser un petit mot avec leur toge de façon anonyme ou en laissant leurs coordonnées.

Merci à tous ceux et celles qui participeront à cette nouvelle initiative!

445, rue Saint-Vincent
Montréal (Québec)
H2Y 3A6
Tél. 514.842.3901
1.800.831.3901
Télec. 514.842.7148
www.delavoy.ca

Confection
DE LAVOY
depuis 1980



Service personnalisé

Toges et accessoires
vestimentaires
pour profession juridique
et magistrature

Location et vente
tuxedos et accessoires,
toges, mortiers et épitoges
pour collation des grades

Nettoyage et réparation
de vêtements
de tout genre

Le Bureau de la concurrence publie un rapport sur ses préoccupations concernant l'acquisition proposée de Transat par Air Canada

Le Bureau de la concurrence a annoncé aujourd'hui avoir conclu que l'acquisition proposée de Transat par Air Canada aura vraisemblablement pour effet d'empêcher ou de diminuer sensiblement la concurrence dans la vente de voyages aériens ou de forfaits vacances aux Canadiens.

Les préoccupations du Bureau sont exposées dans un rapport présenté au ministre des Transports par le commissaire de la concurrence. Le rapport éclairera l'examen de la transaction proposée qu'effectue Transports Canada relativement à l'intérêt public en matière de transports nationaux.

L'élimination de la rivalité entre ces entreprises de transport aérien entraînerait une augmentation des prix, une diminution des services et une réduction importante des voyages effectués par les Canadiens sur certains trajets où leurs réseaux actuels se chevauchent.

L'analyse du Bureau a déterminé que les effets de la transaction se feraient sentir sur 83 trajets, soit :

49 trajets qui se chevauchent entre le Canada et l'Europe;
34 trajets qui se chevauchent entre le Canada et des destinations soleil en Floride, au Mexique, en Amérique centrale et dans les Caraïbes.

La transaction représente également une fusion des deux seuls transporteurs offrant un service sans escale sur 22 de ces trajets.

Notre évaluation est fondée sur une analyse prospective utilisant des données et des renseignements recueillis avant l'éclosion de l'actuelle pandémie de la COVID-19. Le Bureau reconnaît que les conséquences de ces événements sur l'industrie aérienne canadienne semblent importantes à court terme. L'incidence finale de ces événements pourrait être pertinente quant au point de vue du Bureau sur la

transaction proposée, mais il est impossible d'en connaître l'ampleur exacte et la durée pour le moment.

Transports Canada a jusqu'au 2 mai 2020 pour terminer son évaluation de l'intérêt public et la fournir au ministre. La décision définitive concernant la transaction proposée sera prise par le gouverneur en conseil (le Cabinet) et s'appuiera sur la recommandation du ministre.

Faits en bref

Air Canada et Transat exploitent deux des quatre plus grandes entreprises de transport aérien du Canada, de même que deux des quatre principaux voyageurs intégrés du pays qui offrent des forfaits vacances aux Canadiens.

Le 26 août 2019, le ministre des Transports a entamé une évaluation de l'intérêt public concernant la fusion proposée en vertu du paragraphe 53.1(5) de la Loi sur les transports au Canada (LTC). Dans le cadre d'une telle évaluation de l'intérêt public, le commissaire de la concurrence est tenu de faire rapport au ministre de toute question relative à l'empêchement ou à la diminution de la concurrence qui pourrait possiblement résulter de la transaction.

En vertu de la LTC, le commissaire doit également fournir une évaluation au ministre concernant la justesse des engagements proposés par les parties à la fusion en vue de répondre aux préoccupations en matière de concurrence soulevées dans son rapport.

C'est la deuxième fois que le commissaire présente un rapport au ministre dans le cadre d'une évaluation de l'intérêt public en matière de transports nationaux.

Me Simon Potter de McCarthy Tétrault a pris sa retraite pour fonder sa société de consultant et d'arbitrage. <https://simonpotter.ca/>

Accès gratuit au plunitif pour les avocats

La Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) et le Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) s'associent pour offrir aux membres du Barreau du Québec un accès gratuit au plunitif afin de soutenir l'administration de la justice, dans une perspective de télétravail et de distanciation physique, dans le contexte où l'accès aux palais de justice est restreint.

Jusqu'au 13 avril prochain, les avocats désirant obtenir gratuitement l'accès au plunitif devront communiquer avec le service de repérage documentaire du CAIJ en composant le 1 844 596-CAIJ (2245) ou au moyen du clavardage, et ce, du lundi au jeudi de 8 h à 20 h ainsi que le vendredi de 8 h à 17 h.

Les coûts de cette mesure exceptionnelle seront partagés en parts égales par SOQUIJ et le CAIJ en vue de préserver l'accessibilité à la justice en cette période de crise sanitaire. Pour ce qui est de l'ensemble des citoyennes et des citoyens, ils pourront aussi continuer d'accéder gratuitement au plunitif par l'entremise des cliniques juridiques et des Centres de justice de proximité de la province, lesquels bénéficient sans frais de l'accès aux services du Portail SOQUIJ. « SOQUIJ fait de l'accessibilité à la justice un élément fondamental de sa mission. Nous sommes heureux de pouvoir nous associer avec le CAIJ au service de ce principe qui nous est cher alors que l'accès aux palais de justice est restreint en ces temps extraordinaires », affirme la présidente du conseil d'administration de SOQUIJ, Me Marie-Claude Sarrazin.

« Le CAIJ se fait une priorité d'accroître l'accès à l'information juridique pour ses membres, indique Me Alain Ricard, président du conseil d'administration du CAIJ. Cette mission prend tout son sens dans les circonstances hors du commun que nous vivons, alors que nos membres sont appelés à continuer à servir nos concitoyens dans un contexte de pratique difficile. Cette première d'une série de belles collaborations avec SOQUIJ, un partenaire clé, leur offre l'accès sans frais au plunitif, un service essentiel dans un contexte de crise et de travail à distance. »

La ministre de la Justice annonce la nomination de deux juges à la Cour du Québec ainsi que d'un juge de la cour municipale de la Ville de Laval

La ministre de la Justice du Québec, Mme Sonia LeBel, annonce la nomination de M. Éric Beauparlant et de M. Marc-Antoine Carette comme juges de la Cour du Québec, ainsi que de M. Jonathan Meunier comme juge de la cour municipale de la Ville de Laval à compter de ce jour.

M. Éric Beauparlant est détenteur d'un baccalauréat en sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal. Il a été admis au Barreau en 1993 et a commencé sa carrière au centre communautaire juridique de Montréal. Depuis 2002, il pratiquait sa profession au sein du Directeur des poursuites criminelles et pénales où, depuis 2017, il agissait à titre de procureur en chef du Bureau des affaires de la jeunesse. M. Beauparlant exercera principalement ses fonctions à la Chambre de la jeunesse de Montréal.

M. Marc-Antoine Carette est détenteur d'un baccalauréat en droit de l'Université de Montréal. Il a été admis au Barreau en 2002 et a amorcé sa carrière en pratique privée. Depuis 2004, il pratiquait sa profession au sein d'un cabinet privé qui porte maintenant le nom de Carette Desjardins SNA. M. Carette exercera principalement ses fonctions à la Chambre criminelle et pénale de Longueuil.

M. Jonathan Meunier est détenteur d'un baccalauréat en droit de l'Université de Montréal. Il a été admis au Barreau en 2002 et a entamé sa carrière à titre de procureur aux poursuites criminelles et pénales. Il a ensuite travaillé cinq ans en pratique privée. Depuis 2015, il exerçait sa profession au sein du Directeur des poursuites criminelles et pénales.



DES GRANDES MARQUES À PRIX TRÈS COMPÉTITIFS

Passez à la boutique et découvrez notre vaste collection de vêtements et accessoires pour homme.

25% à 50% sur tout en magasin (marchandise sélectionnées)



Rendez-vous - service à domicile ou au bureau:

Richard | 514.497.9743 | Bureau | 514-739-6298

Lundi au samedi de 10h à 17h

Possibilité de rendez-vous après les heures d'ouvertures.

Dimanche sur rendez-vous de 10h à 15 h - 514.497.9743



BAUMLER



Zampière - SCohen - Digel - Empire - Bugatchi - Venti - Lipson

3850, Jean-Talon Ouest, bur. 109 VMR (Qc) H3R 2G8 (U-HUAUL)
www.tarzi.ca | maisondustyle1@gmail.com



Travailler ensemble
pour un monde meilleur

Comment réagir lorsqu'un litige ou des allégations d'irrégularités menacent la situation financière ou la réputation d'une organisation?

Faites appel dès maintenant aux professionnels chevronnés des Services de juricomptabilité et de soutien à l'intégrité d'EY.

- ▶ Enquêtes et conformité
- ▶ Réclamations et litiges
- ▶ Gestion de la preuve électronique
- ▶ Analyse juricomptable de données
- ▶ Intervention en cas de cyberincidents

Pour en savoir plus, communiquez avec nos leaders ou visitez-nous à ey.com/ca/fr.



Meilleure la question, meilleure la réponse.
Pour un monde meilleur.

Benoît Legault

Associé
benoit.legault@ca.ey.com
+1 514 874 4637

François Auclair

Chef d'équipe senior
francois.auclair@ca.ey.com
+1 514 879 6685

Julie Bellemare

Chef d'équipe senior
julie.bellemare@ca.ey.com
+1 514 879 2686

Aïsha Brillant

Chef d'équipe senior
aisha.brillant@ca.ey.com
+1 514 879 8273
